



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 111
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations
du travail



PROGRAMME 111
**Amélioration de la qualité de l'emploi et des
relations du travail**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre RAMAIN

Directeur général du travail

Responsable du programme n° 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Les questions relatives aux **conditions de travail, à la santé au travail et à l'organisation du travail**, sont restées au cœur des priorités du ministère chargé du travail en 2023. La mise en œuvre de **la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail** a constitué un chantier majeur en matière de gouvernance, de qualité et de fonctionnement des services de prévention et de santé au travail (SPST).

Outre **l'action 1 qui vise la mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles ainsi que l'amélioration des conditions de travail**, la LFI 2023 a maintenu **l'action n° 6 « renforcement de la sécurité santé au travail », créée par la loi de finances 2022.**

La réforme vise, en premier lieu, **l'amélioration de l'action des SPST** avec la mise en œuvre d'un ensemble socle de services à fournir aux entreprises adhérentes.

Le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires des SPST est modernisé grâce aux possibilités accrues de délégations des missions du médecin du travail, notamment vers les infirmiers en santé au travail.

La régulation des SPST est renforcée avec l'introduction d'une procédure de certification en complément de leur agrément et de la conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). La définition opérationnelle de la procédure de certification s'est achevée par la publication de l'arrêté du 27 juillet 2023 fixant son cahier des charges au travers de l'AFNOR SPEC 2217.

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle des actions du **4^e plan de santé au travail (PST4), du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) et des plans régionaux de santé au travail (PRST)**. Les premiers livrables ont été réalisés et diffusés aux publics-cibles : outils de sensibilisation à destination des travailleurs vulnérables, ressources en prévention sur les principaux risques professionnels et les risques émergents. Des actions importantes de communication ont été déployées, pour sensibiliser les employeurs, travailleurs et acteurs de la santé au travail, ainsi que le grand public, aux enjeux de la santé et sécurité au travail. Ces différentes actions ont été déclinées au niveau local et au plus près des publics-cibles, au travers de la mise en œuvre des PRST.

Le dispositif d'appel à projets dédié à la réalisation des actions des PST, PATGM et PRST, d'un montant de 2,7 millions d'euros, a été poursuivi en 2023. Co-piloté par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, il a permis le financement de 52 projets régionaux et nationaux portant sur les thématiques de la culture de prévention chez les jeunes, la prévention face aux risques prioritaires et la prévention de la désinsertion professionnelle et de l'usure professionnelle.

Au 1^{er} janvier 2023, **l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)** a fusionné avec l'ensemble des associations régionales (Aract) de son réseau, conformément aux dispositions du décret du 22 avril 2022. Les 16 Aract existantes sont devenues des directions régionales de l'Anact. Dans le contexte de la réorganisation du réseau, l'Anact s'est pleinement mobilisée pour diffuser son offre de services et ses outils prioritairement à destination des TPE-PME. Dans la poursuite de la mise en œuvre du

COP 2022-2025, elle a veillé à l'accompagnement des transformations durables qui découlent des crises (travail à distance ou hybride, transformation des organisations de travail liée au changement climatique et au numérique, etc.). L'Anact a par ailleurs activement participé à la mise en œuvre du PST4, sur la qualité de vie au travail, la prévention des risques psychosociaux et sur l'attractivité des emplois dans les secteurs en manque de main d'œuvre.

D'autres actions ont été conduites sur le champ de la santé au travail.

Au cours du premier semestre 2023, l'application DEMAT@MIANTE, pour l'élaboration et la transmission des plans de retrait d'amiante, et la nouvelle version de l'application SISERI, outil national de suivi de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, ont été généralisées à l'ensemble du territoire national pour la première, et mise à disposition des usagers pour la seconde.

L'action 2 vise à accompagner les actions législatives afin de définir des règles équilibrées conciliant efficacité économique et progrès social puis de les rendre accessibles aux usagers et de veiller à leur pleine application.

Plus de 16 millions de visiteurs ont consulté le site du **Code du travail numérique en 2023**. Le développement phare de 2023 a abouti à la mise en ligne **du simulateur d'indemnité de licenciement pour les 49 principales branches**.

S'agissant de la formation continue prud'homale, 2023 a marqué un nouveau cycle conventionnel avec l'agrément de 22 organismes de formation prud'homale. **Le cycle triennal de formation continue prud'homale 2023-2025** garantit une volumétrie de formations équivalente à celle du cycle quadriennal précédent. Les barèmes des journées stagiaires ont été revalorisés de 7 %. Conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes, la DGT a renforcé le suivi qualitatif et l'évaluation de la formation dispensée par les organismes de formation.

L'action 3 inscrit la volonté du gouvernement de mettre au premier rang la négociation collective dans l'élaboration de la norme sociale.

Pour favoriser le développement du dialogue social, la DGT veille à l'adaptation des règles de fonctionnement des comités sociaux et économiques (CSE).

Après un premier mandat de quatre années, une grande majorité des 89 934 CSE recensés dans le cadre de l'évaluation des ordonnances en juillet 2021 était renouvelée à la fin 2023.

La DGT accompagne la mise en place des nouvelles attributions du CSE en matière environnementale (décret n° 2022-678 du 26 avril 2022 relatif aux indicateurs environnementaux devant figurer dans la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) et aux formations économiques, sociales, environnementales et syndicales).

En matière de financement du dialogue social, la DGT, en lien avec la DGEFP et la DSS, a poursuivi les travaux relatifs au transfert de la collecte des contributions conventionnelles de dialogue social : les Urssaf et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pourront collecter les contributions conventionnelles de dialogue social à compter du 1^{er} janvier 2026, pour leur reversement à l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), qui les redistribuera aux associations de gestion des branches concernées.

La DGT veille à la mise en œuvre, par les organismes paritaires nationaux interprofessionnels (OPNI), de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 avril 2022 « Pour un paritarisme rénové et ambitieux dans une économie en profonde mutation » qui prévoit la possibilité pour les OPNI de confier à l'AGFPN la gestion de leurs dotations d'ici au 1^{er} janvier 2026.

En matière de formation syndicale, une reprise claire de l'activité de la formation économique, sociale, environnementale et syndicale (FESES) est constatée sur le cycle triennal achevé en 2023. Les volumes de stages organisés sont revenus aux niveaux d'avant la crise sanitaire et le budget consacré par les instituts du travail à la FESES a progressé : dans l'attente du bilan définitif du cycle, +12,7 % en 2022 (dernière année connue) par rapport à 2020.

En matière de démocratie sociale, l'année 2023, troisième année du cycle 2021-2024 de mesure de la représentativité syndicale et patronale, a vu la préparation de la mesure de représentativité 2025 et l'accélération des chantiers de refonte des systèmes d'information dédiés, pour améliorer les systèmes existants et développer les outils nécessaires à l'organisation du scrutin TPE de décembre 2024.

L'action 4 concerne l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés par le programme 155. En 2023, les services de l'inspection du travail ont poursuivi la mission qui leur est dévolue de mise en œuvre de la politique du travail dans les territoires, sous l'impulsion d'un nouveau plan national d'action (PNA) pluriannuel.

Le **nouveau PNA 2023-2025** pour l'inspection du travail, rappelle les thèmes incontournables de mobilisation de l'inspection du travail, figurant au cœur de ses missions et sur lesquels tous les agents du système d'inspection du travail (SIT) sont amenés à intervenir tant dans leur action quotidienne que de manière organisée, dans le cadre d'actions collectives. Ces thèmes touchent aux droits fondamentaux des travailleurs : la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités, la protection des travailleurs vulnérables, le dialogue social.

Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des précédents : il prévoit les conditions d'une mobilisation collective autour des grands objectifs du SIT, et comporte des nouveautés : la place donnée aux initiatives locales est accrue pour mieux répondre aux spécificités territoriales. Il promeut également **une approche plus qualitative** privilégiant la recherche et la mesure de l'impact des actions.

Le PNA se décline lors de **campagnes thématiques ciblées** au niveau national et local, pour agir efficacement sur les situations de travail. Deux campagnes d'initiatives nationales ont été déclinées en 2023 :

- sur le travail à temps partiel dans les secteurs d'activité du nettoyage, de l'aide à domicile et des services à la personne : dans ces secteurs particulièrement féminisés, l'action du SIT a permis l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des femmes
- sur le contrôle des équipements de travail, première cause d'accidents du travail graves ou mortels.

A ces campagnes nationales s'ajoutent des campagnes locales pilotées au niveau des DREETS.

L'année 2023 a également vu le maintien du **fort engagement de l'administration du travail dans la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement**. L'action des agents de contrôle, portée par l'expertise des unités de contrôles spécialisées, a été orientée sur les situations complexes préjudiciables aux travailleurs : dissimulation d'heures de travail, prêt illicite de main d'œuvre, marchandage, faux statuts excluant les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail et emploi d'étrangers sans-titre liés à des situations d'exploitation. Au cours de l'année 2023, 211 886 interventions ont été réalisées par les unités de contrôle du SIT.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

INDICATEUR 1.1 : Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

OBJECTIF 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR 2.1 : Part du temps opérationnel consacré à la mise en œuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

INDICATEUR 2.2 : Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

OBJECTIF 3 : Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social

INDICATEUR 3.1 : Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"

INDICATEUR 3.2 : Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

OBJECTIF 4 : Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement

INDICATEUR 4.1 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal

INDICATEUR 4.2 : Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Orienter l'activité des services d'inspection du travail sur des priorités de la politique du travail

INDICATEUR

1.1 – Part de l'activité des services de l'inspection du travail portant sur les priorités nationales de la politique du travail

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur les priorités de la politique du travail, sur l'ensemble des interventions	%	66	56	50	Non déterminé	donnée non renseignée	50
Part des interventions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les interventions relatives aux priorités nationales	%	Non connu	8	8	Non déterminé	donnée non renseignée	8

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul :

Le premier sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur la synthèse des contrôles effectués sur les priorités de la politique du travail par rapport à l'ensemble des contrôles effectués par l'inspection du travail.

Le second sous-indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, présente la part des interventions liées à la priorité « égalité professionnelle » par rapport au nombre global d'interventions liées à l'ensemble des priorités.

L'intervention concerne une palette d'actes plus étendue que le simple contrôle, comme les décisions administratives, les réunions de comité d'entreprise, où les enquêtes suite à accident du travail. Il s'agit de sujets sur lesquels une présence sur les lieux de travail pour observer les situations est plus fortement requise en raison des enjeux identifiés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Un nouveau plan d'action national (PNA) pour l'inspection du travail a été mis en place pour les années 2023 à 2025 et diffusé aux services le 30 novembre 2022. Il couvre les enjeux incontournables en faveur de la protection des droits fondamentaux des travailleurs : la prévention des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle, la lutte contre les fraudes, la réduction des inégalités, la protection des travailleurs vulnérables ainsi que la promotion du dialogue social.

De manière opérationnelle, le plan national d'action accorde une grande capacité d'adaptation aux équipes sous l'autorité des directeurs régionaux, départementaux et des responsables d'unités de contrôle, pour organiser l'action de l'inspection du travail en fonction des diagnostics et des besoins locaux.

En contrepartie, le plan d'action porte des exigences de présence renforcée sur les lieux de travail, de recherche d'un meilleur impact des actions du système d'inspection du travail par la mise en œuvre d'actions

collectives organisées notamment sous forme de campagnes et une exigence en termes de qualité des suites apportées aux interventions.

Dans ce cadre, les objectifs chiffrés ne sont plus fixés par thématiques comme dans le précédent plan (travail illégal, égalité professionnelle, amiante, etc.) mais les indicateurs de pilotage et de suivi sont d'avantage des indicateurs d'impact (le nombre d'entreprises ayant déclaré leur index de l'égalité professionnelle par exemple) ou de mobilisation (la présence sur le terrain et sur les chantiers du BTP des agents de contrôle par exemple).

Compte tenu du changement de la méthodologie mise en œuvre, ces indicateurs chiffrés ne pourront être complétés pour cette année de transition.

OBJECTIF

2 - Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels

INDICATEUR

2.1 - Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part du temps opérationnel consacré à la mise en oeuvre des actions relevant du PST4 et des PRST	%	Sans objet	Non déterminé	65	65	cible atteinte	65

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier indicateur est relatif à la part des interventions du réseau ANACT consacrées au plan santé au travail.

L'ANACT est un acteur-clé de la mise en œuvre de la politique de prévention de l'État définie dans le cadre du quatrième Plan Santé au travail (PST 4) qui constitue la feuille de route gouvernementale pour la définition et la programmation des actions de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment les opérateurs de l'État. Ses actions visent plus spécifiquement à fournir aux acteurs des entreprises, des associations et des administrations publiques, des méthodes et outils pour améliorer les conditions de travail, en agissant sur l'organisation du travail et les relations sociales.

Depuis 2018, pour assurer une meilleure traçabilité et une meilleure restitution de l'activité de l'opérateur, la mesure de l'indicateur porte sur la part du temps opérationnel de l'ANACT consacrée aux actions du PST, pour lesquelles l'agence est positionnée comme responsable ou co-responsable.

En 2023 la mesure de l'indicateur atteint la cible fixée dans le PAP 2023 soit 65 %, pour la deuxième année de mise en œuvre du PST 4.

Les actions conduites par l'Anact ont principalement porté sur la poursuite des travaux engagés avec le pilotage de 9 actions du PST4 : 3 actions RPS, 2 actions QVCT dont une sur le dialogue social, et une autre sur le dispositif « ReflexQVCT », 2 actions sur les transformations du travail et des organisations, 2 actions sur la santé des femmes au travail et les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST), mais également avec sa contribution à 12 actions du PST4 et du PATGM et la participation des Aract aux différents PRST.

Par ailleurs, en 2023, l'Anact a co-piloté, aux côtés de la DGT, le dispositif d'appels à projet PST/PRST mis en place en 2022 et 2023 grâce à une dotation exceptionnelle (Action 6) de 2,7 millions d'euros. Ce dispositif a permis de soutenir 52 projets répartis sur 5 vagues d'appel à projets (1 en 2022, et 4 en 2023).

INDICATEUR

2.2 – Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions "amiante" des services de l'inspection du travail sur l'ensemble des interventions	%	5,5	4,7	6,5	Non déterminé	donnée non renseignée	6,5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT

Mode de calcul : L'indicateur, calculé via les données fournies par le système d'information WIKI'T, porte sur le rapport entre les interventions sur le champ de l'amiante et les interventions des services de l'inspection du travail.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour les mêmes raisons que précédemment évoquées, relative à l'évolution du pilotage du système d'inspection du travail, l'indicateur n'est pas renseigné pour 2023.

Le contrôle des interventions relatives à l'amiante reste néanmoins l'un des sujets prioritaires pour l'inspection du travail pour la période 2023-2025 puisqu'il fait partie intégrante de l'objectif de prévention des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles prévu au PNA 2023-2025.

OBJECTIF**3 - Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social****INDICATEUR mission****3.1 - Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective dans l'enquête annuelle "dialogue social"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des entreprises employant au moins 11 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	18	19,4	20	18	absence amélioration	21
Part des entreprises employant au moins 50 salariés ayant négocié au moins une fois dans l'année	%	51,7	53	60	52,5	absence amélioration	60
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 11 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	62,6	63,9	65	63,1	absence amélioration	65
Part des salariés dans les entreprises employant au moins 50 salariés concernés par la négociation d'un accord dans l'année	%	80,1	81,5	85	81,1	absence amélioration	85

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».Champ : entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ; France (hors Mayotte).Lecture : en RAP 2023, 18,0 % des entreprises de 11 salariés ou plus du secteur privé non agricole ont engagé une négociation ; elles emploient 63,1 % des salariés du champ.Notes : L'indicateur mesure l'importance prise par la négociation collective dans l'élaboration du droit conventionnel.

La méthodologie de calcul de l'indicateur fondée sur les réponses à un questionnaire transmis à chaque entreprise en année N+1, au titre de l'année N conduit à analyser en RAP l'année N des résultats N -1.

Les négociations sont engagées au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) et/ou du groupe.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La place de la négociation d'entreprise a été renforcée par les ordonnances de septembre 2017 qui réaffirment également le rôle de régulation de la branche dans la construction de l'ordre social en prévoyant sa primauté dans treize domaines. Elles consacrent en particulier son rôle dans les domaines présentant des enjeux de régulation de la concurrence, tout en veillant à la prise en compte des spécificités et des besoins des petites entreprises. Dans ce cadre, la procédure d'extension a connu deux évolutions majeures introduites par les ordonnances n° 2018-1385 et 2018-1388 du 22 septembre 2017 relatives au renforcement de la négociation collective : d'une part ne peuvent être étendus que les accords qui contiennent des clauses relatives aux TPE, et d'autre part, est instauré un groupe d'experts chargé d'apprécier les impacts sociaux-économiques de l'extension des accords. En outre, la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et son décret d'application n° 2023-98 du 14 février 2023 portant application des dispositions de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat en matière de négociation collective et d'épargne salariale imposent que lorsque le salaire minimum interprofessionnel de croissance a augmenté au moins deux fois en application des articles L. 3231-5, L. 3231-6 à L. 3231-9 ou L. 3231-10 au cours des douze mois précédant la conclusion d'un avenant portant sur les salaires, le ministre chargé du travail dispose, à compter de la réception de la demande d'extension, d'un délai de deux mois pour étendre ledit avenant.

C'est dans ce contexte qu'il convient de lire les résultats des indicateurs présentés ci-après.

S'agissant de l'indicateur 3.1 « Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective » dans l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » :

Comme le montre l'enquête annuelle « Dialogue social en entreprise » réalisée en 2023, la part d'entreprises ayant engagé au moins une négociation collective baisse notamment dans les entreprises de petite taille, après avoir atteint un pic l'année précédente. Malgré la baisse de cet indicateur, son niveau reste égal ou supérieur à celui observé durant la crise sanitaire. Par ailleurs, les entreprises ayant signé un accord parmi celles ayant négocié sont plus nombreuses en 2023 qu'en 2022. Cette proportion augmente encore plus fortement par rapport à 2021, ce qui traduit une dynamique de dialogue social relativement porteuse.

INDICATEUR

3.2 – Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des accords de branche étendus en moins de six mois par l'administration du travail	%	80	88,8	80	92	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : : DGT (BD3C)

Mode de calcul : L'indicateur porte sur l'ensemble des accords examinés par les partenaires sociaux, tant en procédure dite « normale » qu'en procédure dite « accélérée », dans le cadre de la sous-commission des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective et de la formation professionnelle.

Cet indicateur est calculé sur la période comprise entre la demande d'extension, matérialisée par l'envoi d'un récépissé, et la date de signature de l'arrêté d'extension. Les accords donnant lieu à un refus d'extension sont exclus du périmètre de calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 3.2 « Délai d'extension par l'administration du travail des accords de branche », l'effort de réduction des délais d'instruction et du stock d'accords à étendre a pleinement porté ses fruits et permet de dépasser de 7 points la cible fixée pour 2023 et d'atteindre un délai moyen d'extension conforme aux attentes des branches professionnelles. Les délais et le stock avaient en effet connu une augmentation importante en 2018 en lien avec le délai d'appropriation des nouvelles règles induites par les ordonnances relatives au renforcement de la négociation collective n° 2017-1385 et 2017-1388, combiné aux évolutions législatives relatives au délai d'extension des accords de salaires. Il doit être précisé que les délais légaux et règlementaires s'imposant dans le cadre de la procédure d'extension permettent difficilement une extension dans un délai inférieur à 2 mois.

OBJECTIF**4 - Lutter efficacement contre le travail illégal et la fraude au détachement****INDICATEUR****4.1 - Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal, sur l'ensemble des interventions	%	17,3	17,3	15	Non déterminé	donnée non renseignée	15
Part des interventions des services de l'inspection du travail portant sur la lutte contre le travail illégal ayant donné lieu à procès-verbal, sur l'ensemble des interventions portant sur la lutte contre le travail illégal	%	1,3	1	2	Non déterminé	donnée non renseignée	2

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre total d'interventions sur la LTI par rapport au nombre total d'interventions

Sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions sur la LTI ayant conduit à PV par rapport au nombre total d'interventions en LTI

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour les mêmes raisons que précédemment évoqué, relatives à l'évolution du pilotage du système d'inspection du travail, l'indicateur n'est pas renseigné pour 2023.

La lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement demeurent une priorité de la politique du travail et constituent l'un des axes du PNA 2023-2025. L'efficacité de l'intervention des services de l'État sur le sujet nécessite à la fois une couverture homogène du territoire et une approche ciblée afin d'agir plus directement sur les secteurs et entreprises délictueux. Dans cet objectif, des unités de contrôle spécialisées dans la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé sont constituées dans chaque région (URACTI). Elles permettent d'assurer un contrôle régulier de l'ensemble des secteurs d'activités sur ce thème ainsi que le développement d'une expertise certaine nécessaire notamment à la lutte contre les fraudes les plus complexes. Des actions interservices coordonnées dans le cadre de comités opérationnels départementaux antifraudes (CODAF) viennent renforcer l'action du SIT en la matière.

S'agissant du premier indicateur, quelle que soit la forme qu'il revêt, le travail illégal reste l'une des fraudes les plus graves aussi bien sur un plan individuel (privation des droits les plus élémentaires pour les travailleurs) que sur un plan collectif (préjudice aux comptes publics et mise en danger des opérateurs économiques qui respectent les règles communes). L'inspection du travail est l'une des administrations qui concoure à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement. Son action s'inscrit notamment dans le cadre du plan national de lutte contre le travail dissimulé (PNLTI) et s'exerce en partie dans le cadre des CODAF. Les agents des URACTI sont particulièrement mobilisés sur les actions de coopération inter administrations mais tous les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent s'investir sur cette thématique, pour faire cesser les situations frauduleuses qu'ils constatent au cours de leurs interventions. Leur expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail doit les conduire à ne pas se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations mais à s'intéresser aux situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs et, en particulier, à : la dissimulation d'heures de travail,

le prêt illicite de main d'œuvre et le marchandage, les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail ainsi que la fraude à l'établissement dans le cadre du détachement.

INDICATEUR

4.2 – Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les fraudes au détachement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales, sur l'ensemble des interventions	%	6,4	6,2	6,5	Non déterminé	donnée non renseignée	6,5
Part des interventions des services de l'inspection du travail en matière de prestations de service internationales ayant donné lieu à sanction administrative et/ou procès-verbal, sur l'ensemble des interventions en matière de prestations de service internationales	%	4	3,3	4	Non déterminé	donnée non renseignée	4

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGT (base WIKI'T)

Mode de calcul : sous-indicateur 1 : Nombre d'interventions en matière de prestations de service internationales/nombre total d'interventions
 sous-indicateur 2 : Nombre d'interventions en matière de PSI ayant donné lieu à sanctions administratives et/ou à procès-verbaux en matière de prestations de service internationales/nombre d'interventions sur les PSI

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant plus spécifiquement le contrôle des situations de détachement transnational de salariés, il importe de pouvoir apprécier l'action des services quant à l'effectivité du droit sur le volet du détachement au-delà des infractions relatives au travail détaché (non-respect des obligations déclaratives, non-respect des durées du travail, des minimas de rémunération...). Ces manquements sont relevés par la voie de la sanction administrative. L'arsenal juridique mis en œuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale a été en effet renforcé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Les nouveaux outils introduits par ces deux derniers textes (suspensions de la prestation de service international, fermetures administratives, responsabilité solidaire) sont mobilisés pour lutter contre les fraudes graves aux règles de détachement. Le dispositif juridique a été renforcé (obligations incombant aux entreprises, pouvoir de contrôle des agents, sanctions aggravées). Par ailleurs, la ministre du travail a publié une instruction fin septembre 2021, visant à renforcer les contrôles. Tous ces éléments favorisent les interventions en ce domaine.

Pour mener à bien leurs missions, les agents disposent, en sus de cet arsenal législatif assortie de sanctions efficacement mobilisables, d'un SI leur permettant de consulter l'ensemble des déclarations de détachement transmises. Cet outil, SIPS, est enrichi de plusieurs informations, notamment relatives aux sanctions antérieures prononcées à l'encontre des entreprises étrangères, pouvant permettre un meilleur ciblage de contrôle.

En 2023 les inspections conjointes ou staff exchange, réalisées sous l'égide de l'Autorité européenne du travail, se sont poursuivies, notamment avec l'Italie, la Slovaquie, la Suède, la Finlande, l'Espagne, l'Irlande et le Portugal. L'objectif est de vérifier le respect du noyau dur de la réglementation et de lutter contre les entreprises boîtes aux lettres. Les échanges intra-européens d'agents de contrôles permettent de confronter les méthodes de travail et outils et bases de données à disposition des agents de contrôle pour lutter contre le travail illégal. Le soutien logistique de l'Autorité européenne du travail est apprécié (prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour les délégations qui doivent se déplacer, frais d'interprétariat et de traduction).

Le dispositif de performance du programme 111, en place en 2023, a été élaboré en cohérence avec les priorités de la politique du travail du gouvernement menée depuis 2017. Il a notamment pris en compte les évolutions législatives et réglementaires introduites par les ordonnances travail.

Le nouveau plan national d'action du système d'inspection du travail 2023-2025 (PNA 2023-2025), introduit de nouvelles priorités, qui encadrent l'action du SIT et ne permettent plus de renseigner les 4 indicateurs se référant aux objectifs fixés au PNA précédent.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 506 624	5 750 000 3 216 679	23 730 000 23 723 302	23 730 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 42 631	18 290 142 10 158 585	18 532 243 10 201 215	18 532 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	5 651 547 10 002 239	2 004 050 1 453 179	7 655 597 11 455 418	7 655 597
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000 12 127 209	15 600 000 50 000	23 830 000 12 177 209	23 830 000
Total des AE prévues en LFI	32 103 648	41 644 192	73 747 840	73 747 840
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 526 201 (hors titre 2)		-8 526 201	
Total des AE ouvertes	65 221 639 (hors titre 2)		65 221 639	
Total des AE consommées	42 678 702	14 878 443	57 557 145	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000 20 633 030	6 050 000 3 608 887	24 030 000 24 241 917	24 030 000
02 – Qualité et effectivité du droit	242 101 674 170	18 290 142 8 548 314	18 532 243 9 222 483	18 532 243
03 – Dialogue social et démocratie sociale	7 910 000 9 932 386	36 004 050 34 180 997	43 914 050 44 113 383	43 914 050
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0	0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	8 230 000 11 585 745	15 750 000 95 212	23 980 000 11 680 957	23 980 000
Total des CP prévus en LFI	34 362 101	76 094 192	110 456 293	110 456 293
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-14 155 656 (hors titre 2)		-14 155 656	
Total des CP ouverts	96 300 637 (hors titre 2)		96 300 637	
Total des CP consommés	42 825 331	46 433 410	89 258 741	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000	6 350 000	24 330 000	24 330 000
	20 614 847	3 874 773		24 489 619
02 – Qualité et effectivité du droit	726 304	16 055 142	16 781 446	16 781 446
	431 105	566 061		997 166
03 – Dialogue social et démocratie sociale	2 491 547	2 004 050	4 495 597	4 495 597
	3 487 019	1 247 148		4 734 166
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	5 890 000	5 900 000	11 790 000	11 790 000
	8 601 294	242 124		8 843 418
Total des AE prévues en LFI	27 087 851	30 309 192	57 397 043	57 397 043
Total des AE consommées	33 134 265	5 930 105		39 064 370

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Santé et sécurité au travail	17 980 000	6 050 000	24 030 000	24 030 000
	20 698 944	3 631 221		24 330 165
02 – Qualité et effectivité du droit	726 304	16 055 142	16 781 446	16 781 446
	281 114	5 245 311		5 526 425
03 – Dialogue social et démocratie sociale	3 820 000	36 004 050	39 824 050	39 824 050
	4 024 483	34 323 824		38 348 306
04 – Lutte contre le travail illégal			0	0
				0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail	5 890 000	5 900 000	11 790 000	11 790 000
	8 495 385	181 912		8 677 298
Total des CP prévus en LFI	28 416 304	64 009 192	92 425 496	92 425 496
Total des CP consommés	33 499 926	43 382 268		76 882 194

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 134 265	32 103 648	42 678 702	33 499 926	34 362 101	42 825 331

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 928 325	5 893 648	11 071 516	3 027 353	8 152 101	9 630 116
Subventions pour charges de service public	29 205 940	26 210 000	31 607 186	30 472 573	26 210 000	33 195 215
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 930 105	41 644 192	14 878 443	43 382 268	76 094 192	46 433 410
Transferts aux ménages	388 109	740 000	377 417	388 527	740 000	377 286
Transferts aux entreprises	611 349	4 572 000	825 444	567 479	4 572 000	814 472
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	-5 124	0	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 930 647	36 332 192	13 680 706	42 426 262	70 782 192	45 241 652
Total hors FdC et AdP		73 747 840			110 456 293	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-8 526 201			-14 155 656	
Total*	39 064 370	65 221 639	57 557 145	76 882 194	96 300 637	89 258 741

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/01/2023		4 604 389						
Total		4 604 389						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2023				425 292				
Total				425 292				

■ DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						84 200		84 200
Total						84 200		84 200

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						13 046 390		14 496 748
Total						13 046 390		14 496 748

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 604 389		425 292		13 130 590		14 580 948

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120111	Exonération de la participation des employeurs au financement des titres-restaurant Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 5000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1967 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19°</i>	443	431	505
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 4000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	155	nc	170
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	159	382	149
110202	Crédit d'impôt au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et aux associations professionnelles nationales de militaires Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1267790 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater C</i>	143	144	142
120116	Exonération des gratifications allouées à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur du travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-6°</i>	8	8	8
300109	Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière</i>	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-1° bis</i>			
Coût total des dépenses fiscales	908	965	974

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé et sécurité au travail		23 730 000 23 723 302	23 730 000 23 723 302		24 030 000 24 241 917	24 030 000 24 241 917
02 – Qualité et effectivité du droit		18 532 243 10 201 215	18 532 243 10 201 215		18 532 243 9 222 483	18 532 243 9 222 483
03 – Dialogue social et démocratie sociale		7 655 597 11 455 418	7 655 597 11 455 418		43 914 050 44 113 383	43 914 050 44 113 383
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		23 830 000 12 177 209	23 830 000 12 177 209		23 980 000 11 680 957	23 980 000 11 680 957
Total des crédits prévus en LFI *	0	73 747 840	73 747 840	0	110 456 293	110 456 293
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-8 526 201	-8 526 201		-14 155 656	-14 155 656
Total des crédits ouverts	0	65 221 639	65 221 639	0	96 300 637	96 300 637
Total des crédits consommés	0	57 557 145	57 557 145	0	89 258 741	89 258 741
Crédits ouverts - crédits consommés		+7 664 494	+7 664 494		+7 041 896	+7 041 896

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur 57 557 145 € est majorée de 4 302 585 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2023.

La consommation nette du programme 111 est donc de 61 859 730 € en AE.

Par ailleurs, le montant des **crédits disponibles non utilisés sur la tranche fonctionnelle** créée en 2021 pour la **refonte du SI MARS** de mesure de la représentativité syndicale, s'élèvent à **3 099 442 €, pour être reportés sur 2024.**

Le montant des crédits non consommés en AE est de 262 467 € en AE.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	73 747 840	73 747 840	0	110 456 293	110 456 293
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	73 747 840	73 747 840	0	110 456 293	110 456 293

Les chiffres du PLF n'ont pas été amendés en LFI.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le programme n'est pas concerné.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'arrêté du 20 janvier 2023 portant report de crédits 2022 sur 2023 a ouvert 4 604 388,50 € en AE au profit du programme 111.

L'arrêté du 14 mars 2023 portant report de crédits 2022 sur 2023 a ouvert 425 292 € en CP afin de financer les charges à payer constatées et divers restes à payer non budgétés en 2023.

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a annulé 84 200 € en AE et CP sur le P111 pour financer le plan Chlordécone IV du MOM (P162).

Au titre de la Loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023, le programme 111 a fait l'objet d'une annulation de 13 046 390 € en AE, dont 3 863 984 € au titre de la réserve et 9 182 406 € au titre des crédits disponibles sans objet, et 14 496 748 € en CP, dont 6 066 492 € au titre de la réserve et 9 930 256 € au titre des crédits disponibles sans objet.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme n'est pas concerné.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	3 219 987	3 219 987	0	5 055 410	5 055 410
Surgels	0	643 997	643 997	0	1 011 082	1 011 082
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	3 863 984	3 863 984	0	6 066 492	6 066 492

Les crédits de mise en réserve initiale de 3 219 987 € en AE et 5 055 410 € en CP, et du surgel de 643 997 € en AE et 1 011 082 € en CP, ont été annulés par la loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI REPRÉSENTATIVITÉ - CYCLE 2021-2024

Le programme SI Représentativité regroupe trois projets permettant la mesure des audiences syndicale et patronale :

1. Le système d'information (SI) MARS mesure l'audience de la représentativité syndicale qui repose sur le traitement et l'agrégation des résultats des procès-verbaux d'élections aux instances représentatives du personnel (IRP) dans les entreprises de 11 salariés et plus ;
2. Le SI TPE mesure l'audience syndicale, avec un scrutin organisé auprès des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ;
3. Le SI Représentativité patronale mesure l'audience patronale.

Les audiences syndicale et patronale sont mesurées tous les quatre ans.

Les projets MARS, TPE et RP s'appuient sur des systèmes d'information dédiés nécessitant des adaptations régulières, tout en mobilisant une maîtrise d'œuvre et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après leur mise en place en 2017, le renouvellement des membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) s'inscrit également dans le programme SI Représentativité.

Le quatrième cycle de mesure de la représentativité couvre la période 2021-24. En parallèle à la mesure des représentativités, ce cycle voit les travaux de refonte du SI Mars (mesure de la représentativité syndicale) pour sa mise en production au début du prochain cycle.

Année de lancement du projet	2021
Financement	Programme 111
Zone fonctionnelle principale	Travail

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,54	1,93	3,18	2,28	5,65	7,91	9,20	8,35	27,05	24,99	0,89	5,32	42,87	42,87
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2,54	1,93	3,18	2,28	5,65	7,91	9,20	8,35	27,05	24,99	0,89	5,32	42,87	42,87

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	38,46	42,87	+11,46 %
Durée totale en mois	48	54	+12,50 %

Dans leurs différents cycles, les projets de mesure de la représentativité mobilisent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires aux développements et aux refontes de systèmes d'informations dédiés afin de permettre les adaptations nécessaires à leurs évolutions.

En termes de cadencement, **le projet « MARS »** présente un rythme de dépenses régulier sur chacune des années du cycle, avec une accélération la dernière année précédant la publication des résultats, soit en 2024 pour le cycle en cours.

Développé en 2010 pour le 1^{er} cycle de mesure de la représentativité syndicale, le système d'information MARS est à présent obsolète : il ne répond plus aux nouveaux besoins (notamment assurer le suivi statistique lié à la mise en place des CSE). Il fait l'objet d'une refonte totale, débutée en 2022, pour être en service dès le début 2025, au début du prochain cycle. Durant cette période, le SI MARS actuel continue sa production de données.

Les crédits d'AE, à hauteur de 4,85 M€ pour l'ensemble de la refonte, sont financés sur une tranche fonctionnelle créée en 2021 et alimentée par des AE disponibles du programme 111 en 2021 et 2022.

Les dépenses liées au **projet « TPE »** sont de plusieurs natures :

- Dépenses d'élaboration des systèmes d'information du projet (SI Vote, SI candidatures, SI grand public) et de sécurité informatique ;
- Dépenses d'édition, pour l'information individuelle des électeurs (4,9 millions d'électeurs potentiels) ;
- Dépenses de communication pour la promotion du scrutin, au niveau national et au niveau local ;
- Subventionnement des organisations représentatives pour leur propagande et leur campagne électorale.

Les dépenses se concentrent essentiellement en 2024, la tenue du scrutin étant prévue en fin d'année. L'année 2023 a vu le lancement des premières études et développements pour le renouvellement des SI développés durant le cycle précédent.

Pour la **représentativité patronale** également, les dépenses attachées à ce dispositif se concentrent essentiellement sur les 2 dernières années du cycle, avant la publication des résultats. L'année 2023 a vu, là aussi, le lancement des premières études.

Le montant total des projets relatifs aux SI représentativité s'élève à 42,87 M€ sur la période 2021-2024, en augmentation par rapport à la budgétisation initiale, en raison notamment du financement du SI MARS, et également de l'augmentation du coût de l'ensemble des prestations de services nécessaires.

Le cycle s'achèvera réellement à la mi 2025, à la réception du nouveau SI MARS et après le paiement des soldes des prestations réalisées sur l'ensemble du cycle.

Ces projets génèrent des gains métiers importants. Ils permettent d'optimiser la connaissance de la représentativité des OS et des OP dans les entreprises, ainsi que la qualité des données et leur collecte, en garantissant la fiabilité des résultats des différentes représentativités. En revanche, ils ne génèrent pas de gains quantitatifs (en crédits ou ETPT) pour le ministère.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 65 221 639	CP ouverts en 2023 * (P1) 96 300 637
AE engagées en 2023 (E2) 57 557 145	CP consommés en 2023 (P2) 89 258 741
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 3 099 442	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 38 757 840
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 4 565 052	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 50 500 901

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 50 291 839					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 50 291 839	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 38 757 840	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 11 533 999
	AE engagées en 2023 (E2) 57 557 145	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 50 500 901	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 7 056 244
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 18 590 243
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 10 854 720
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 7 735 523

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La consommation renseignée pour les autorisations d'engagement (AE) à hauteur de 57 557 145 € est majorée de 4 302 585 € correspondant aux montants des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2023.

La consommation nette du programme 111 est donc de 61 859 730 € en AE.

Le montant des restes à payer du programme 111 (Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 - cellule R6) à fin 2023 s'élève à **18,7 M€** (50,3 M€ à fin 2022). Il porte essentiellement sur :

- la formation continue des conseillers prud'hommes pour 11,37 M€ (10,14 M€ fin 2022),
- la mesure de la représentativité syndicale et patronale pour 3,46 M€ (2,27 M€ fin 2022),
- la recherche et l'exploitation des études en matière de santé/sécurité au travail pour 1,34 M€ (1,86 M€ fin 2022),
- le défenseur syndical pour 1,20 M€ (1,44 M€ fin 2022),
- le soutien aux acteurs du dialogue social pour 0,56 M€ (0,46 M€ fin 2022).

La forte diminution par rapport à 2022 s'explique par la cyclicité de la contribution de l'État au Fonds paritaire national (32,6 M€) et aux instituts du travail dans le cadre de leur activité de formation syndicale (1,4 M€) : fin 2022, les restes à payer, à hauteur de 34 M€, correspondaient à la tranche CP 2023 des conventions couvrant la période 2021-2023.

Justification par action

ACTION**01 – Santé et sécurité au travail**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé et sécurité au travail		23 730 000 23 723 302	23 730 000 23 723 302		24 030 000 24 241 917	24 030 000 24 241 917

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 980 000	20 506 624	17 980 000	20 633 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		316 624		443 030
Subventions pour charges de service public	17 980 000	20 190 000	17 980 000	20 190 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 750 000	3 216 679	6 050 000	3 608 887
Transferts aux entreprises	2 000 000	281 320	2 000 000	298 787
Transferts aux collectivités territoriales		-5 124		
Transferts aux autres collectivités	3 750 000	2 940 483	4 050 000	3 310 100
Total	23 730 000	23 723 302	24 030 000	24 241 917

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	20,37	20,45	0,18	0,18	20,54	20,63
Études et recherche	0,59	0,67	0,18	0,18	0,76	0,85
Fonctionnement hors T2	0,18	0,26	0,18	0,18	0,35	0,44
SCSP	0,41	0,41			0,41	0,41
ANSèS	8,21	8,21	0,00	0,00	8,21	8,21
SCSP	8,21	8,21			8,21	8,21
ANACT	9,77	9,77	0,00	0,00	9,77	9,77
SCSP	9,77	9,77			9,77	9,77
FACT	1,80	1,80	0,00	0,00	1,80	1,80
SCSP	1,80	1,80			1,80	1,80

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,03 M€) = consommation réelle des AE

Les subventions pour charges de service public ont été versées aux 2 opérateurs du programme pour un montant total de 17,98 M€ en AE et en CP : 8,21 M€ en AE et CP à l'ANSès et 9,77 M€ en AE et en CP à l'ANACT.

Ont également été imputées, pour 2,21 M€ en AE et CP, en tant que subventions pour charges de service public, l'ensemble des subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle.

Ce montant de 2,21 M€ se répartit sur le programme 111 ainsi :

- 0,41 M€ en AE et en CP, au titre de la recherche et de l'exploitation des études en administration centrale,
- 1,8 M€ en AE et CP pour la dotation du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT). Géré par l'opérateur ANACT, ce fonds instruit, sélectionne et finance des projets visant à améliorer les conditions de travail, dans le cadre de deux appels à projets thématiques en lien avec des problématiques visant à améliorer les conditions de travail et ainsi contribuer à une meilleure prévention des risques professionnels.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement, elles s'inscrivent également dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des études pour un montant de 0,35 M€ en AE et 0,44 M€ en CP qui se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale pour 0,18 M€ en AE et 0,26 M€ en CP,
- dans les services territoriaux pour 0,18 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	1,54	1,98	1,72	1,63	3,26	3,61
Études et recherche	1,54	1,98	1,72	1,63	3,26	3,61
Transferts entreprises			0,28	0,30	0,28	0,30
Transferts autres collectivités	1,54	1,98	1,44	1,33	2,98	3,31

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,04 M€) = consommation réelle des AE

Les dépenses concernent la recherche et l'exploitation des études :

- au titre des transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 1,541 M€ en AE et 1,98 M€ en CP et en services territoriaux pour 1,44 M€ en AE et 1,33 M€ en CP ;
- au titre des transferts aux entreprises en services territoriaux pour 0,28 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

ACTION

02 - Qualité et effectivité du droit

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 - Qualité et effectivité du droit		18 532 243	18 532 243		18 532 243	18 532 243
		10 201 215	10 201 215		9 222 483	9 222 483

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	242 101	42 631	242 101	674 170
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	242 101	38 531	242 101	273 740
Subventions pour charges de service public		4 100		400 429
Titre 6 : Dépenses d'intervention	18 290 142	10 158 585	18 290 142	8 548 314
Transferts aux ménages	740 000	376 997	740 000	376 866
Transferts aux entreprises	572 000	152 621	572 000	152 609
Transferts aux autres collectivités	16 978 142	9 628 966	16 978 142	8 018 839
Total	18 532 243	10 201 215	18 532 243	9 222 483

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	0,58	0,67	0,00	0,00	0,58	0,67
FCPH	0,52	0,36	0,00	0,00	0,52	0,36
Fonctionnement hors T2			0,00	0,00	0,00	0,00
SCSP	0,52	0,36			0,52	0,36
Conseiller du salarié	0,06	0,07	0,00	0,00	0,06	0,08
Fonctionnement hors T2	0,04	0,04	0,00	0,00	0,04	0,04
SCSP	0,02	0,04			0,02	0,04
Défenseur syndical	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,24
Fonctionnement hors T2	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00	0,24

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,54 M€) = consommation réelle des AE

En application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subventions pour charges de service public.

Dans le cadre des actions de formation continue des conseillers prud'hommes, 0,42 M€ en AE et 0,36 M€ en CP sont versés à des instituts du travail qui dépendent administrativement d'universités caractérisées comme opérateurs de l'État. En AE, la dépense constatée est majorée du montant des engagements juridiques sur exercices antérieurs clôturés en 2022, soient 0,1 M€. La consommation nette au titre de la FCPH est donc de 0,52 M€ en AE, pour les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, 0,24 M€ en CP ont été versés à l'agence de services et de paiements (ASP) pour le financement des frais de gestion du dispositif du défenseur syndical.

dépenses d'intervention

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	13,27	8,01	0,53	0,53	13,80	8,55
FCPH	13,15	7,89	0,00	0,00	13,15	7,89
Transferts autres collectivités	13,15	7,89			13,15	7,89
Conseiller du salarié	0,12	0,12	0,53	0,53	0,65	0,65
Transferts ménages			0,38	0,38	0,38	0,38
Transferts entreprises			0,15	0,15	0,15	0,15
Transferts autres collectivités	0,12	0,12	0,01	0,01	0,12	0,12

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (3,64 M€) = consommation réelle des AE

L'année 2023 a vu la réalisation d'une importante opération technique de clôture des engagements juridiques non soldés des exercices antérieurs à 2022. S'agissant de la formation continue des conseillers prud'hommes, le montant des AE clôturées s'est élevé à 4,18 M€ au titre des transferts aux autres collectivités.

En intégrant les montants comptabilisés en subvention pour charge de service public au titre de la FCPH, la consommation 2023 s'est élevée à 13,67 M€, en autorisations d'engagements, correspondant au niveau de la tranche 2023 des conventionnements conclus avec les organismes de formation pour la période 2023-2025.

La consommation en crédits de paiement à hauteur de 8,26 M€ présente un écart avec les prévisions LFI (13,15 M€). Au titre de la formation 2023, le dispositif contractuel prévoyait le versement du solde 2022 sur la base de l'ensemble des réalisations de l'année, un versement initial à la conclusion des conventions 2023 et un versement intermédiaire sur la base des formations réalisées à fin septembre, le solde 2023 devant être versé en 2024 sur la base de l'ensemble des réalisations 2023. Le niveau de la tranche 2023 des conventionnements d'une part, le niveau des réalisations des organismes de formation en 2022, d'autre part, expliquent l'écart constaté.

Par ailleurs, les dépenses liées aux interventions des « conseillers du salarié » sont des dépenses de « guichet », correspondant à une obligation légale de défense des salariés. Elles sont par nature soumises à des variations conjoncturelles et se sont réparties en transferts aux autres collectivités en administration centrale pour 0,12 M€ en AE et CP, et en transferts aux ménages (0,38 M€ en AE et CP), transferts aux entreprises (0,15 M€ en AE et CP) et transferts aux collectivités (0,01 M€ en AE et CP) en services déconcentrés.

ACTION

03 – Dialogue social et démocratie sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Dialogue social et démocratie		7 655 597	7 655 597		43 914 050	43 914 050

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
sociale		11 455 418	11 455 418		44 113 383	44 113 383

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 651 547	10 002 239	7 910 000	9 932 386
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 651 547	9 783 921	7 910 000	8 522 369
Subventions pour charges de service public		218 318		1 410 017
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 004 050	1 453 179	36 004 050	34 180 997
Transferts aux ménages		420		420
Transferts aux entreprises		391 503		363 075
Transferts aux autres collectivités	2 004 050	1 061 257	36 004 050	33 817 502
Total	7 655 597	11 455 418	43 914 050	44 113 383

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	9,60	9,59	0,40	0,34	10,00	9,93
Formation syndicale	0,00	1,25	0,00	0,00	0,00	1,25
SCSP	0,00	1,25			0,00	1,25
Appui dialogue social	0,22	0,16	0,38	0,33	0,60	0,49
Fonctionnement hors T2			0,38	0,33	0,38	0,33
SCSP	0,22	0,16			0,22	0,16
Mesure représentativités	9,38	8,18	0,03	0,01	9,41	8,19
Fonctionnement hors T2	9,38	8,18	0,03	0,01	9,41	8,19

Les crédits de fonctionnement de cette action ont permis en 2023 le financement, sur les crédits de l'administration centrale, de la tranche annuelle du cycle de mesure des audiences des organisations syndicales et patronales (9,4 M€ en AE et 8,2 M€ en CP). Les dépenses ont concerné essentiellement le projet SI de Mesure d'audience de la représentativité syndicale dit MARS, dont les dépenses se répartissent sur l'ensemble du cycle.

Par ailleurs, en application des règles communes, les subventions versées à des organismes dès lors que ceux-ci figurent dans la liste des opérateurs de l'État, quels que soient leur statut et leur tutelle, sont imputées comme subvention pour charges de service public.

Les montants versés dans ce cadre s'élèvent à 0,22 M€ en AE et 1,41 M€ en CP.

Ils correspondent à des dépenses rattachées :

- à la formation économique, sociale et syndicale pour les formations dispensées par les instituts régionaux du travail (1,25 M€ en CP) ;

- à la contribution annuelle du programme 111 au financement du dispositif d'intervention dans les entreprises Areso (appui aux relations sociales) piloté par l'ANACT (0,22 M€ en AE et 0,16 M€ CP).

Enfin, les dépenses de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial se sont élevées à 0,38 M€ en AE et 0,23 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	0,00	32,70	1,54	1,48	1,54	34,18
Formation syndicale	0,00	32,70	0,00	0,00	0,00	32,70
Transferts autres collectivités	0,00	32,70			0,00	32,70
Appui dialogue social	0,00	0,00	1,54	1,48	1,54	1,48
Transferts ménages			0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entreprises			0,41	0,36	0,41	0,36
Transferts autres collectivités			1,13	1,11	1,13	1,11
Mesure représentativités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts autres collectivités	0,00				0,00	0,00

* : AE majorées des engagements des années antérieures clôturés en 2023 (0,08 M€) = consommation réelle des AE

Les dépenses d'intervention concernent principalement la ligne « Formation syndicale et paritarisme », et permettent la mise en œuvre opérationnelle du fonds paritaire tel qu'introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et au dialogue social. Elles permettent également de financer l'aide au développement de la négociation collective.

L'année 2023 a vu le paiement de la deuxième année de la convention triennale 2021-2023 passée avec l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN) (32,6 M€ en CP), complétée par le versement 2023 des organismes non opérateurs de l'État et assurant la formation économique, sociale et syndicale (0,1 M€ en CP).

Enfin, s'agissant du soutien aux acteurs du dialogue social au niveau territorial, le montant des dépenses d'intervention s'est élevé à 1,54 M€ en AE et 1,48 M€ en CP.

ACTION**04 – Lutte contre le travail illégal**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
04 – Lutte contre le travail illégal			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 04 « Lutte contre le travail illégal » ne porte pas de crédit. C'est cette action qui sous-tend l'action de l'inspection du travail, dont les crédits de rémunération et les moyens de fonctionnement sont portés désormais par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « travail et emploi ».

ACTION**06 – Renforcement de la prévention en santé au travail**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
06 – Renforcement de la prévention en santé au travail		23 830 000 12 177 209	23 830 000 12 177 209		23 980 000 11 680 957	23 980 000 11 680 957

Pour porter les crédits qui permettent de financer les actions prévues par la Loi du 2 août 2021 pour le renforcement de la prévention en santé au travail, la LFI 2022 a vu la création de l'action n° 6 « Renforcement de la sécurité santé au travail ». Les dispositifs financés n'ont pas vocation à être pérennes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 230 000	12 127 209	8 230 000	11 585 745

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		932 441		390 977
Subventions pour charges de service public	8 230 000	11 194 769	8 230 000	11 194 769
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 600 000	50 000	15 750 000	95 212
Transferts aux entreprises	2 000 000		2 000 000	
Transferts aux autres collectivités	13 600 000	50 000	13 750 000	95 212
Total	23 830 000	12 177 209	23 980 000	11 680 957

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Fonctionnement	11,19	11,30	0,93	0,29	12,13	11,59
Modernisation SST	0,00	0,10	0,04	0,01	0,04	0,11
Fonctionnement hors T2	0,00	0,10	0,04	0,01	0,04	0,11
Anact/Aract	8,23	8,23	0,00	0,00	8,23	8,23
SCSP	8,23	8,23			8,23	8,23
Renforcement FACT	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
SCSP	2,00	2,00			2,00	2,00
Accompagnemen t PST4/PRST	0,96	0,96	0,89	0,28	1,86	1,24
SCSP	0,96	0,96	0,89	0,28	1,86	1,24

L'ensemble des subventions versées à l'Anact ont été imputées comme subventions pour charges de service public en application de la règle qui prévoit cette imputation dès lors que l'établissement figure dans la liste des opérateurs de l'État.

Les montants versés sur l'action 06 s'élèvent à 11,19 M€ en AE et en CP, et se répartissent de la manière suivante :

-8,23 M€ en AE et CP pour poursuivre la réorganisation de l'opérateur et la sécurisation juridique de son réseau déconcentré des ARACT. Ils financent la deuxième tranche des chantiers de la réforme relatifs au nouveau statut de l'établissement public intégrant les associations régionales, ainsi qu'à son futur modèle économique ;

-2 M€ en AE et CP pour un financement exceptionnel du FACT, géré par l'ANACT, pour des appels à projets supplémentaires liés à la réforme ;

-0,96 M€ en AE et CP pour l'accompagnement des actions du plan santé au travail (PST4) et des plans régionaux de santé au travail, par la mise en place du fonds pour la mise en œuvre d'actions pilotes, piloté conjointement par l'Anact et la DGT.

S'agissant des autres dépenses de fonctionnement en administration centrale, pour un total de 0,10 M€ en CP, elles concernent les paiements du marché public conclu avec l'AFNOR pour l'élaboration du dispositif de certification des services de prévention et santé au travail - SPST).

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Dépenses AC		Dépenses SD		Dépenses Programme	
	AE*	CP	AE*	CP	AE*	CP
TOTAL Intervention	0,00	0,00	0,05	0,10	0,05	0,10
Modernisation SST	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,06
Transferts autres collectivités			0,00	0,06	0,00	0,06
Accompagnement PST4/PRST	0,00	0,00	0,05	0,04	0,05	0,04
Transferts autres collectivités			0,05	0,04	0,05	0,04

S'agissant de la modernisation des services de santé au travail, l'élaboration du programme de certification des SPST n'a pas démontré de besoin en matière d'équipements : les crédits prévus ont été annulés en fin de gestion.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000
Subventions pour charges de service public	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000	8 210 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	10 000	10 000			10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	10 000	10 000			10 000	10 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	90 000	90 000			90 000	90 000
Subventions pour charges de service public	90 000	90 000			90 000	90 000
Universités et assimilés (P150)	662 442	1 865 630			480 375	1 981 006
Subventions pour charges de service public	422 138	1 584 731			193 713	1 651 685
Transferts	240 304	280 899			286 662	329 321
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	29 016	13 057			21 000	28 762
Subventions pour charges de service public	29 016	13 057			21 000	28 762
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					10 000	5 000
Transferts					10 000	5 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	10 000	8 000			9 721	9 721
Transferts	10 000	8 000			9 721	9 721
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)						366
Transferts						366
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (P190)					240 000	240 000
Subventions pour charges de service public					240 000	240 000
Pôle emploi (P102)		5 316				6 316
Transferts		5 316				6 316
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)		165				
Transferts		165				
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	20 460 000	20 460 000	22 200 000	22 200 000	23 992 219	23 900 270
Subventions pour charges de service public	17 010 000	17 010 000	18 000 000	18 000 000	22 964 769	22 924 769
Transferts	3 450 000	3 450 000	4 200 000	4 200 000	1 027 450	975 501
INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)		120 000				
Subventions pour charges de service public		120 000				
Total	29 471 458	30 782 168	30 410 000	30 410 000	33 063 314	34 481 441
Total des subventions pour charges de service public	25 771 154	27 037 788	26 210 000	26 210 000	31 729 481	33 155 215
Total des transferts	3 700 304	3 744 380	4 200 000	4 200 000	1 333 833	1 326 226

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2022						
Prévision 2023						
Réalisation 2023						
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	0	68	8	1	0	0
	0	265	25	3	0	0
	0	242	14	0	0	0
Total	0	68	8	1	0	0
	0	265	25	3	0	0
	0	242	14	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

L'intégration des emplois des Aract au sein de l'Anact a conduit à prévoir une mesure de périmètre de +180 ETPT en LFI 2022 visant à sécuriser le plafond d'emplois en cas de mouvements durant l'année de mise en œuvre de la réforme. Un complément de +15 ETPT a été prévu en LFI 2023 pour prendre en compte l'intégralité des emplois des Aract devant intégrer l'Anact au 1^{er} janvier 2023. La vacance de 35 emplois au moment de la fusion a conduit à ne pas saturer le plafond d'emplois en 2023.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	265	242

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

Les deux mesures de périmètre prévues en 2022 et 2023 ont conduit à un rehaussement du plafond d'emplois de l'opérateur de +195 ETPT. Le schéma d'emploi est nul, comme prévu en PAP.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2023 a été marquée par la transformation du réseau de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), actant la fusion de l'établissement national et des 16 associations régionales (Aract) au 1^{er} janvier. L'agence s'est pleinement mobilisée dans la transformation effective de son réseau avec l'ensemble des parties prenantes concernées.

Par ailleurs, l'Anact a poursuivi en 2023 la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2025 ainsi que dans le cadre du quatrième plan de santé au travail 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025 portés par le ministère chargé du travail.

1 - La conduite de la réforme du réseau Anact-Aract

Au 1^{er} janvier 2023, l'Anact a fusionné avec l'ensemble des associations régionales (Aract) de son réseau, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et de son décret d'application du 22 avril 2022. Les 16 Aract existantes sont ainsi devenues des directions régionales de l'Anact. La mise en place du schéma d'organisation du nouvel établissement s'est faite en lien étroit avec les services du ministère chargé du travail et en concertation continue avec les Aract.

• **Réorganisation et transfert de personnels** : les évolutions nécessaires ont été apportées aux textes définissant les conditions d'emploi du personnel du réseau (salaires, protection sociale complémentaire, etc.) et l'ensemble des salariés des Aract se sont vus proposer des contrats de droit public (194 contrats). Ainsi, dans son nouveau périmètre, l'Anact compte 265 ETPT, dont 194 issus de la fusion.

• **Adaptation du fonctionnement de l'agence au nouveau périmètre de l'établissement** : en lien avec la réforme du réseau Anact-Aract, l'agence a simplifié le processus de paie avec le recours à un nouveau logiciel SIRH permettant de gérer l'ensemble des opérations de paie du nouvel établissement. Les outils retenus ont permis la sécurisation et la mise en paiement de l'ensemble des salaires dès le 1^{er} janvier 2023. L'Anact s'est de plus fortement mobilisée pour former et acculturer ses nouveaux services régionaux à la gestion budgétaire et comptable publiques (GBCP). Par ailleurs, l'agence a adopté un schéma de fonctionnement entre ses différents échelons (siège et directions régionales) afin de définir un processus de programmation budgétaire et ainsi fluidifier les circuits financiers via notamment la mise en place de dialogues de gestion.

2 - Contribution à la mise en œuvre du 4^e plan de santé au travail 4 (PST4) 2021-2025 et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM) 2022-2025.

Contribuant pleinement à la mise en œuvre du PST4 et du PATGM, l'Anact est chargée de piloter plusieurs actions de ces plans en lien avec les thématiques pour lesquelles elle bénéficie d'une expertise, notamment en matière d'appui à la conduite des démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), de prévention des risques psychosociaux (RPS) ou de promotion de la santé des femmes au travail.

Dans ce cadre, l'Anact a mis en place et pilote les groupes de travail relatifs aux actions suivantes :

- Action 3.1 : « Reflex QVT » ;
- Action 3.2 : « Accompagner les transformations du travail et des organisations grâce aux démarches QVCT » avec la contribution des partenaires sociaux (dialogue social et transformations numériques) ;

- Action 3.3 : « Faire des démarches QVCT de véritables leviers d'égalité Femme-Homme ».

Les travaux de ces groupes de travail aboutiront à des livrables en 2024.

L'Anact a par ailleurs été désignée pour **co-piloter le dispositif d'appel à projets de 2,7 millions d'euros dédié à la réalisation des actions du PST, du PATGM et des plans régionaux de santé au travail (PRST)**, lancé en 2022 et poursuivi en 2023. Ce dispositif a permis, sur deux années, le financement de 52 projets régionaux et nationaux portant sur des thématiques diverses telles que la culture de prévention chez les jeunes, la prévention face aux risques prioritaires (risque chimique, risques psychosociaux, risque professionnel routier) et la prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle en proposant des solutions innovantes.

L'Anact est également associée à des actions dans les domaines des nouvelles technologies, de la désinsertion professionnelle, de la prévention de l'usure professionnelle, des maladies chroniques, des addictions, auxquelles elle a notamment contribué par la production de fiche-actions.

3 - Mise en œuvre des objectifs du COP 2022-2025

L'Anact a poursuivi ses activités pour répondre aux orientations du COP 2022-2025, notamment :

- **Accompagnement des TPE-PME dans la conduite du dialogue social** : L'Anact propose un accompagnement des entreprises dans la conduite du dialogue social par le développement et la mise à disposition d'outils. L'Anact a par ailleurs fortement contribué à la mise en place de l'espace-ressources à destinations des observatoires départementaux du dialogue social (ODDS), dont la mise en ligne a été achevée à l'automne dernier.
- **Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)** : L'Anact a publié en juillet 2023 un guide permettant d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche QVCT. Fortement attendu par les partenaires sociaux, ce guide s'appuie sur les principes posés de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et à une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail, en mettant notamment en avant la nécessité de placer les enjeux relatifs à l'organisation du travail (horaires, charge de travail, sens, etc.) au cœur de la démarche.
- **Égalité professionnelle** : dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs années, l'Anact a mené des actions visant à **sensibiliser le public** et à **outiller les entreprises** qui souhaitent s'engager dans une démarche de promotion de l'égalité professionnelle. La création de Diag-Éga Pro-Index permet par exemple aux entreprises de disposer d'un outil pour établir un diagnostic sur les écarts de situation entre les femmes et les hommes en entreprise et établir un plan d'actions.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					20	20
Transferts					20	20
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale					150	150
Subventions pour charges de service public					150	150

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P143 – Enseignement technique agricole					37	37
Transferts					37	37
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		25				
Transferts		25				
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 360	118			273	1 026
Subventions pour charges de service public	1 910	96			248	821
Transferts	450	23			26	206
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	90	90			69	69
Subventions pour charges de service public	90	90				
Transferts					69	69
P102 – Accès et retour à l'emploi					52	52
Transferts					52	52
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	-48				4 539	4 713
Transferts	-48				4 539	4 713
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	20 460	20 460	22 200	22 200	23 992	23 900
Subventions pour charges de service public	17 010	17 010	18 000	18 000	22 965	22 925
Transferts	3 450	3 450	4 200	4 200	1 027	976
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					51	51
Transferts					51	51
Total	22 862	20 693	22 200	22 200	29 185	30 019

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En LFI 2023, les crédits prévus se répartissent de la manière suivante :

- 9,77 M€ au titre de la SCSP
- 8,23 M€ pour la réorganisation du réseau de l'opérateur, référencé en SCSP
- 4 M€ pour le financement du FACT, référencé en transfert
- 0,2 M€ pour le financement du dispositif Areso, référencé en transfert.

En réalisation 2023, l'ensemble des crédits versés à l'Anact est comptabilisé en tant que subventions pour charges de service public.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	23 520	17 712	Subventions de l'État	23 900	22 850
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	157	178	– subventions pour charges de service public	18 000	18 000
			– crédits d'intervention(transfert)	5 900	4 850
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 341	9 856	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	5 302	2 334	Autres subventions	14 589	11 145
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	575	1 306	Revenus d'activité et autres produits	2 605	3 393
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	575	1 302	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		432
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		4	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		13
Total des charges	43 163	29 901	Total des produits	41 094	37 388
Résultat : bénéfice		7 487	Résultat : perte	2 069	
Total : équilibre du CR	43 163	37 388	Total : équilibre du CR	43 163	37 388

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 494		Capacité d'autofinancement		8 348
Investissements	954	536	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		2	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 448	539	Total des ressources		8 348
Augmentation du fonds de roulement		7 810	Diminution du fonds de roulement	2 448	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant des produits, les montants en SCSP correspondent à la SCSP versée à l'opérateur (9,77 M€) et à la subvention versée pour la réorganisation du réseau des Aract (8,23 M€). Les montants en crédits d'intervention correspondent à la dotation du Fonds d'amélioration des conditions de travail (FACT 3,8 M€) et à la dotation 2023 du fonds créé en 2022 pour l'accompagnement du PST4 et des PRST (1,05 M€), tous les deux gérés par l'Anact.

S'agissant des charges, le CA de l'ANACT a voté 1 budget rectificatif au cours de l'année 2023, pour prendre en compte la baisse des dépenses.

Dans le contexte de sa réorganisation, l'opérateur a décalé un certain nombre d'actions sur 2024, occasionnant un bénéfice de 7,49 M€ et une augmentation du fonds de roulement de 7,81 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 252	14 715	23 365

Dans le contexte de la réorganisation de l'opérateur, en raison du décalage d'un certain nombre d'actions sur 2024, La trésorerie de l'Anact s'est fortement accrue.

En outre, le niveau de trésorerie renseigné pour 2022 est celui de l'ANACT sans les ARACT, tandis que le niveau de trésorerie du compte financier 2023 inclut la trésorerie de l'ensemble du réseau.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	24 971	24 971	20 057	20 057
Fonctionnement	14 574	12 263	8 183	7 460
Intervention	5 900	5 302	4 164	2 334
Investissement	923	954	655	576
Total des dépenses AE (A) CP (B)	46 367	43 489	33 060	30 427
dont contributions employeur au CAS pensions	157	157	178	178

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	34 846	32 958
Subvention pour charges de service public	18 000	18 000
Autres financements de l'État	5 681	5 746
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	8 356	6 902
Recettes propres	2 810	2 310
Recettes fléchées	5 900	4 325
Financements de l'État fléchés	5 900	4 325
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	40 746	37 283
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	6 856
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	2 743	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Capitalisation	5 836 4 705	1 636 628	1 465 436	0 0	0 0	0 0	0 0	7 472 5 333	7 301 5 141	
Déploiement et diffusion	6 923 5 581	1 130 746	1 130 593	0 0	0 0	0 0	0 0	8 053 6 327	8 053 6 174	
Expérimentations	5 836 4 705	4 329	4 225	0 0	0 0	0 0	0 0	5 839 5 034	5 839 4 930	
Fonctions support et frais généraux	4 826 3 889	4 205 3 961	4 891 4 483	0 0	0 0	413 355	444 366	9 444 8 205	10 161 8 738	
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)	0 0	0 0	0 0	1 800 2 521	3 427 1 890	0 0	0 0	1 800 2 521	3 427 1 890	
Prévention en santé au travail (loi n°2021-1018)	1 550 1 177	7 599 2 520	4 773 1 722	4 100 1 643	1 875 444	510 301	510 211	13 759 5 640	8 708 3 553	
Total	24 971 20 057	14 574 8 183	12 263 7 460	5 900 4 164	5 302 2 334	923 655	954 576	46 367 33 060	43 489 30 427	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 743	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	13
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	293
Autres décaissements non budgétaires	0	3 049
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 743	3 354
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	5 830
Abondement de la trésorerie fléchée	598	1 991
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	3 839
Total des besoins	2 743	9 184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	6 856
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	15
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	113
Autres encaissements non budgétaires	0	2 200
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	9 184
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 743	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 341	0
Total des financements	2 743	9 184

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le décalage d'actions sur 2024, en lien avec la réorganisation de l'opérateur occasionne un important abondement de la trésorerie.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	290	256
– sous plafond	68	265	242
– hors plafond	8	25	14
<i>dont contrats aidés</i>	1	3	
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La consommation des emplois sous plafond s'élève à 242 ETPT en 2023, contre 68 ETPT en 2022, traduisant le rattachement des personnels des Aract au plafond d'emplois de l'Anact au 1^{er} janvier 2023. Au 31 décembre 2023, l'effectif sous plafond d'emplois est de 256 ETP.

La consommation d'emplois hors plafond s'est élevée à 14 ETPT pour une autorisation de 25 ETPT.